

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL

Séance du 23 juin 2026 à 20 heures
Espace Culturel Jean Carmet

La séance a été déplacée exceptionnellement à la l'Espace Culturel Jean Carmet, qui est climatisée, en raison des fortes chaleurs.

Monsieur le maire ouvre la séance à 20h07 et fait l'appel.

Présents : CIPRÈS Emmanuelle – DE ABREU Zargha – DEGAT Frédéric – DELCASSÉ Marie – DELCHIÉ Mireille – DELMAS Yves – DELOR Joëlle – DEVOYON Louis – ELICHABE Liliane – FRESQUET Vincent – GIVARNET Stéphane – LAGARDE Edith – LAURENT Marjorie – MICHEL Christian – MOORE Caroline.

Absents excusés : CASTAN Philippe (Procuration à DEGAT Frédéric) – DARGENT Daniel (Procuration à DELMAS Yves) – REBOUL Patrick (Procuration à LAURENT Marjorie) – LHOTTELIER Thomas

1 - Nomination d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Frédéric DEGAT

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

***NOMME** Monsieur Stéphane GIVARNET secrétaire de séance.

2 - Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 23/06/2026 – 1 ANNEXE

Rapporteur : Frédéric DEGAT

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23/06/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

***APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 23/06/2026.

3 - Délégations de pouvoir du conseil municipal au maire - limites à fixer

Rapporteur : Frédéric DEGAT

Le maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre de ses compétences.

Il indique que l'article précité permet de donner délégation au maire dans 31 domaines, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Le maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Il ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Le maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation par le maire, de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré, décide :

De confier au maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer, dans les limites de 1000€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. De procéder, dans les limites des montants inscrits chaque année au budget communal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dès lors que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis ci-dessous :
 - Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, de l'ordre judiciaire (juridictions civiles ou pénales) y compris les juridictions spécialisées de ces ordres, tant en première instance qu'en appel ou en cassation pour tout type de contentieux ;
 - Saisine en demande, en défense ou intervention devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes pour tout type de procédure ;
 - Dépôt de plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation de l'ensemble des préjudices subis par la commune ainsi que les consignations nécessaires dans le cadre de ces procédures ;

- Homologation juridictionnelle des transactions lorsque celles-ci mettent fin à une procédure en cours ;

et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

21. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ par sinistre ;
22. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
23. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
24. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum 300 000 € par année civile ;
25. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dès lors que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
26. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dès lors que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
27. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
28. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
29. D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
30. De demander à tout organisme financeur, pour toute demande en fonctionnement ou en investissement quelle que soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense, l'attribution de subventions ;
31. De procéder, sans limite, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
32. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation
33. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
34. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 € ;
35. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Annule et remplace la délibération D-2026-004-003 du 30 mars 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accorde les délégations de pouvoir citées à Monsieur le maire.

4 - Attribution des subventions aux associations - Année 2026

Rapporteur : Yves DELMAS

Vu la demande de subvention reçue des associations suivantes ;

Vu l'avis de la commission d'attribution des subventions communales ;

Considérant que la commune du Vigan-en-Quercy, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions ;

Chaque association est présentée individuellement, projets effectués, projets à venir, dépenses et recettes, actions passées et à venir, nombre de membres et de licenciés. Si un élu fait partie d'une ou plusieurs d'entre elles il ne doit pas participer aux votes.

Il est proposé de verser à chaque association une subvention de fonctionnement pour l'année 2026 comme suit :

Associations	Montants Proposés	Pour	Contre	Abstention	Ne participe pas
AAPPMA - pêche	300€	15+3			
Amicale des donneurs de sang	200€	15+3			
Bouriane Football Club	5000€	13+2	1 P. Reboul	2 J. Delor C. Michel	
Coopérative scolaire école primaire	3300€	15+3			
Coopérative scolaire école maternelle	1700€	15+3			
Gymnastique Volontaire Viganaise	150€	10+3			5 M. Delchié M. Delcassé L. Élichabe J. Delor E. Ciprès
Association des Commerçants et Artisans Viganais	500€	14+2			2 M. Laurent P. Reboul
Comité des fêtes	1700€	14+3			1 E. Ciprès
Association Parents d'Élèves	500€	13+2	1 P. Reboul		2 S. Givarnet M. Delcassé
Amicale des sapeurs-pompiers de Gourdon	500€	15+3			
Fraternité Viganaise	150€	14+2	1 P. Reboul		1 L. Élichabe
Le Vigan Culture et animations	600€	14+3			1 F. Degat
Le Viganscène	150€	15+3			
Le Vigan Pétanque	100€	13+2	1 P. Reboul		2 C. Michel F. Degat
Arbr'acadabra	300€	14+3	1 P. Reboul		
Handball Gourdon	100€	14+3	1 P. Reboul		
TOTAL	15 250 €				

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a été dans l'obligation de prendre un arrêté interdisant l'accès au Club House, à la suite du passage d'un bureau de contrôle, installation électrique à revoir.

Les associations ont besoin du soutien financier des communes pour continuer à exister. Elles sont également en recherche constante de bénévoles.

5 - Composition de la Commission Communale des Impôts Directs - 1 ANNEXE

Rapporteur : Frédéric DEGAT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de proposer aux services fiscaux une liste de 24 personnes (12 titulaires et 12 suppléants) à partir de laquelle le directeur désignera les 6 titulaires et 6 suppléants, conformément au code général des Impôts.

Appel à volontaires au sein du conseil municipal afin de compléter la liste.

Il soumet donc à l'approbation du conseil municipal la liste annexée des 24 personnes proposées aux services fiscaux, classées par catégorie de contribuables.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité, la liste des 24 personnes proposée.

6 - Demande de subvention - Amendes de Police - radar pédagogique et sécurisation bourg

Rapporteur : Edith LAGARDE

La subvention au titre des amendes de police finance des opérations de sécurité routière et de circulation pour les communes à partir du produit des amendes de police collecté par l'état, recouvrées sur le territoire du Lot, et réparti par le département aux communes qui en font la demande.

Les efforts de la commune pour renforcer et améliorer la prévention, la signalisation et la sécurité routière doivent se poursuivre au sein de la commune de Le Vigan-en-Quercy, à l'occasion des travaux de rénovation de la RD 801 et du centre-bourg du village.

Une demande de subvention est possible pour ce type d'investissement, avec un barème maximal de 30 000 € pour l'attribution de la somme. En ce sens, des démarches et discussions ont été engagées auprès de Lot Ingénierie pour aboutir à la conclusion de ce projet. C'est dans cette perspective que Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le concours financier du Département du Lot, au titre des amendes de police en vue d'effectuer des travaux pour la mise en place de radar pédagogique dans le but de sensibiliser les automobilistes sur la vitesse et la sécurité routière.

À ce titre, les travaux réalisés seront les suivants :

- Installation d'un radar pédagogique sur panneaux solaires (1 feu et 5 mâts fixes) à différents points stratégiques de circulation dangereux pour faire un état des lieux du comportement des conducteurs ;
- Sécurisation des zones à 30 km/h ou 50 km/h par la dépose d'un revêtement bitume en bande gravillonnée résine pour signaler clairement des zones de ralentissement ;
- Actualisation des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération au niveau du lotissement « Les Pins » pour tenir compte du changement du nom de commune en « LE VIGAN-EN-QUERCY » et éviter toute confusion.

Le coût estimatif des aménagements s'élève à 13 369,05 euros. Le plan de financement se présente comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES PRÉVISIONNELLES		RECETTES PRÉVISIONNELLES	
Nature de la dépense	Montant en € (H.T.)	Source de financement	Montant en €
Etudes ou assistance à maîtrise d'ouvrage	1 713.00 €	AIDES PUBLIQUES	
Dépenses de travaux	4 800.00 €	Conseil départemental - Amendes de police	15 000.00 €
Dépenses d'équipement	6 856.05 €	Sous-total 1 ⁽¹⁾	15 000.00 €
Sous-total 1	13 369.05 €		
TOTAL H.T.		TOTAL H.T.	
13 369.05 €	=	15 000.00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'ACQUÉRIR un radar pédagogique sur panneaux solaires, un revêtement bitume en bande gravillonnée résine, ainsi que deux panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération nécessaires aux travaux mentionnés.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département du Lot, au titre de la répartition des amendes de police 2026 pour l'opération susvisée ;
- D'APPROUVER le plan de financement et donner mandat à Monsieur le Maire pour mener à bien ce programme.

7 - LOI WARSMANN - Annulation partielle sur 1 facture eau 2026 - 1 ANNEXE

Rapporteur : Frédéric DEGAT

Manque d'éléments, report à la prochaine séance.

8 - Validation des tarifs des spectacles à l'espace Jean Carmet, programme de la saison culturelle 2026-2027 – 1 ANNEXE

Rapporteur : Christian MICHEL

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal la proposition de programmation des spectacles de l'espace culturel Jean CARMET pour la saison 2026-2027, élaborée par l'équipe d'animation et la commission culture.

La saison sera présentée au public le 4 septembre 2026 à 18h30 à l'Espace Jean Carmet.

Plusieurs tarifs ont été retenus.

Spectacles :

Quatre tarifs :

- Plein tarif.
- Tarif réduit : étudiants, demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap.
- Tarif adhérents CNAS (hors conférences et repas spectacles).
- Tarif groupe (à partir de 20 personnes).
- Tarif unique lors de rares manifestations.

Il est aussi évoqué la possibilité d'éditer des billets à titre gratuit attribués aux sociétés de production ainsi qu'il est stipulé dans les contrats de vente des spectacles. Ces billets gratuits peuvent aussi être mis à disposition d'invités officiels. Ils concernent également les enfants de moins de 12 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le choix et les tarifs des spectacles proposés, synthétisés dans le tableau annexé à la présente délibération.

22h03 - Madame Zargha DE ABREU quitte la salle.

9 - Attribution indemnités de gardiennage des églises communales 2026

Rapporteur : Frédéric DEGAT

Monsieur le Maire rappelle la note du 28 mai 2020 émanant de la Préfecture du Lot, selon les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011, qui précise le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés des églises communales : 503,42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et 126,91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité avec 1 vote contre de C. MICHEL :

- Décide de fixer l'indemnité de gardiennage de l'église communale à 126,91 €, gardiens qui ne résident pas sur la commune, pour l'année 2026 et qui sera répartie comme suit :
 - Au père David REVEILLAC jusqu'au 31/08/2026 pour un montant de 84,61 €,
 - Au père Stéphane AUBUJEAULT du 01/09 au 31/12/2026 pour un montant de 42,30 €.
- Précise que les crédits nécessaires sont prévus au compte 6282 du budget primitif 2026 et charge Monsieur le Maire de payer la dépense correspondante de 126,91 €.

22h06 – retour de Madame Zargha DE ABREU.

10 - Tarifs repas à la cantine scolaire 2026-2027

Rapporteur : Frédéric DEGAT

Monsieur le maire rappelle que le prix du repas facturé au 1^{er} août 2025 à la cantine scolaire soit :

- 3,85€ pour le repas enfant
- 6,60 € pour le repas adulte

Dans un principe d'égalité et d'harmonisation des tarifs des repas des ACM de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, une délibération a été prise en conseil communautaire du 14 mai 2025 validant le tarif du repas enfant à 3,75 €, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Monsieur le maire propose de maintenir le tarif des repas à la cantine scolaire pour l'année 2026/2027. Le tarif des repas à l'ACM seront votés en conseil communautaire.

Tableau pour mémoire :

Prix du ticket repas	Enfant	Enseignant
2017/2018	3,30 €	5.60 €
2018/2019	3,35 €	5.70 €
2019/2020	3,40 €	5.80 €
2020/2021	3,40 €	5.80 €
2021/2022	3,50 €	5.90 €
2022/2023	3,55 €	6,00 €
2023/2024	3,65 €	6,20 €
2024/2025	3,75 €	6,50 €
2025/2026	3,85 €	6,60 €
2026/2027	3,85 €	6,60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir le tarif des repas à la cantine scolaire pour l'année 2026/2027, soit :

- 3,85€ pour le repas enfant
- 6,60 € pour le repas adulte

Une visite dans la cantine d'une commune voisine qui a mis en place un système de self est prévue pour fin 2026 afin de voir comment peut-être réorganisé le service du midi à l'école primaire et limiter le bruit.

Des changements pour une meilleur qualité des repas sont à l'étude.

Un PAT (Projet Alimentaire Territorial) en Quercy-Bouriane porté par une Initiative citoyenne est en cours d'élaboration.

11 - Tarif mensuel à la garderie périscolaire 2026-2027

Rapporteur : Frédéric DEGAT

Monsieur le maire rappelle que la CAF nous a demandé d'organiser pendant les temps périscolaires dépendant de la commune des activités en faveur des enfants, et ce afin de pouvoir continuer à bénéficier d'une aide financière et de contractualiser la mise en œuvre d'un projet éducatif de territoire (PEDT) communal.

La mise en œuvre de ces activités présente un coût important pour la commune malgré l'aide financière de la CAF. Monsieur le Maire rappelle que par délibération D 2025-009-019 du 24 novembre 2025, un forfait trimestriel de 25 € par enfant avait été validé par le conseil municipal pour le périscolaire du temps scolaire, à savoir l'accueil du matin, la pause méridienne et l'accueil du soir.

Monsieur le maire propose de mensualiser ce forfait et de le fixer à **7,50 € par mois et par enfant à compter du 1^{er} septembre 2026.**

Un changement de logiciel (BL enfance) pour le pointage du périscolaire, de la cantine et de l'extrascolaire est en cours avec la création d'un portail famille pour la rentrée.

12 - Recrutement de 4 agents contractuels 2026 - 1 ANNEXE

Rapporteur : Louis DEVOYON

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 Alinéa 2 ;

- Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activité ;
- Sur le rapport de Monsieur Frédéric DEGAT et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter **quatre** agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3 Alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour recruter des agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activité, permanence dans le cadre de l'ouverture et de la visite de la collégiale de Notre Dame de l'Assomption année 2026.
- Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Les jeunes qui bénéficient du Contrat Municipal Etudiant sont sollicités en premier lieu pour ces permanences.

Il est demandé si l'église ne peut pas rester accessible sans avoir à mettre en place des permanences. Cette question sera étudiée pour la saison prochaine.

13 - Tirage au sort jurés d'assises 2027 – 2 ANNEXES

Rapporteur : Zargha DE ABREU

6 jurés d'assises doivent être tirés au sort à partir de la liste électorale et 2 seront choisis par le tribunal. Tirage au sort par Mme Zargha DE ABREU et Mr Frédéric DEGAT :

- BONNET Gilles
- CAVALIE Emeline
- DUMORTIER Gauthier
- LABLENIE épouse MOMBERTRAND Marie
- MENARGUES Frédéric
- MOULY épouse DELMAS Arlette

14 - Questions diverses

- Remerciement Décès – Famille LACAZE
- Contrat Municipal Etudiant - Louis DEVOYON
Le règlement a été revu et sera approuvé en réunion du CCAS.
- Marchés des producteurs - Invitation 1er marché du 7 juillet 2026 à partir de 18h - Christian MICHEL
Démonstration et dégustation par la chambre de l'agriculture.
- Fête votive du 4 et 5 juillet 2026
Avec repas sur la place du Presbytère.
Dépôt de gerbe par la commune avec apéritif offert par le comité des fêtes le dimanche.
- Balade à mobylette du 20 septembre 2026
Pas de location de mobylette, venir avec son propre matériel.
- Contact astreinte pour les administrés en dehors des heures d'ouverture de la mairie
La mairie est non joignable en dehors des horaires d'ouverture, ajout sur messagerie du numéro d'astreinte des services techniques.
- Plan Communal de Sauvegarde
Recrutement en cours – besoin de monde – certains secteurs n'ont pas de relais de quartier
Plusieurs personnes se sont portées volontaire lors de la réunion publique.
En cas où personne ne serait volontaire les élus devront s'en charger ce qui entraînera une alerte moins rapide pour les personnes des secteurs concernés.

En septembre il est prévu de réunir les relais de quartier, de solliciter les entreprises pour connaître le matériel qui peut être mis à disposition en cas d'alerte, préparer les équipements (cartes, gilets jaunes, ...)

Test prévu pour le 1^{er} week-end de décembre.

- Canicule et contact pour les administrés en dehors des heures d'ouverture de la mairie
Le secrétariat de maire est désormais joignable par téléphone les après-midis.
- Assemblée générale 2026 CCI du Lot le 29 juin à 18h avec cocktail.
- Engagement de la commune à réaliser des travaux de revêtement de voirie conformément à la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) approuvée le 22 novembre 2004
Aménagement de voirie à Rivière de Cazatou. La mairie s'est engagée avec les administrés qui se sont installés sur ce secteur à goudronner une voie en castine dans le cadre d'une PVR.
Un devis est en attente.
- Traversée du bourg
Ils vont goudronner en fin de mois autour de l'église et retirer leur matériel et matériaux
- Locaux Professionnels et logements communaux
Nous avons deux Orthophonistes, actuellement installées sur Gourdon, qui viennent s'installer dans à local à l'ancienne laiterie, avec les thérapeutes.
La tatoueuse, Mme CAVALIÉ, quitte son local fin juillet.
Le local, anciennement la Saucisserie, a été reloué.
Le logement au 18 route de Polidelle a été reloué après réaménagement.
Une estimation de la maison Cayrol a été demandé.
Le local, anciennement La Table d'Isabelle, à côté de la salle des fêtes, est à la location.
- Conseil d'école du 16 juin 2026
Plusieurs travaux plus ou moins importants sont à prévoir durant l'été.
Remplacement de 3 vidéoprojecteurs pour la rentrée.
Canicule : Nous avons la chance d'avoir les 2 écoles équipées de climatisation.
La maternelle ne fera pas l'objet d'une réhabilitation totale comme évoqué précédemment à la suite de l'Audit. Une solution, avec une éventuelle extension à l'école primaire sera étudiée en collaboration avec la DASEN pour au final avoir un pôle unique. Baisse des effectifs à prévoir.
- Mariage du 11 juillet 2026 : Frédéric DEGAT et Caroline MOORE
- 2 camps scouts sont installés sur la commune pour le mois de juillet.
- Gerbes à récupérer pour le 5 juillet, le 4 juillet par C. MICHEL et pour le 14 juillet, le 14 juillet vers 9h par E. LAGARDE.
- Prochain conseil fin août/début septembre.

La séance est levée à 23h10